

M A I R I E
de
VILLEMOLAQUE
66 300

Villemolaque le **11 juillet 2013**

**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

.....
Séance du 10 juillet 2013
.....

Nombre de conseillers municipaux élus 15
Nombre de conseillers municipaux en fonction 15
Nombre de conseillers présents **10**

Date de la convocation : 02 juillet 2013

Présents : Jean-Marc BENS, Ghislaine FLACHAIRE, Georges JOURDA, Anne-Marie MARCONI, Lazare NAVARRO, Nadia ROUAUD, Jean-Claude PERALBA, Christian PICAMAL, Serge ROCA, Annie VIRMONTOIS-LELAURAIN.

Absents excusés : Bruno BOTET, Nicolas BOUIGUES, Christine DRUILHE.

Absents : René MUNOZ, Nathalie WILHEM

Procurations : Néant

Séance ouverte à : 20h

Secrétaire de séance : Ghislaine FLACHAIRE.

Adoption du procès-verbal de la séance du 06 juin 2013 : à l'unanimité.

I. RELEVÉ DE DÉCISIONS

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur rend compte des décisions prises par le maire en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil municipal.

Délibération N°247/2013 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil municipal, prend note de la décision suivante :

- **Renoncement à exercer le droit de préemption urbain :**
 - Sur le bien cadastré AH 77 situé au 8, Impasse Pau Casals et appartenant à M. CROS André.
 - Sur les biens cadastrés AE6 + AE7 situé au 10 – 12 Avenue de Tresserre et appartenant à M. GONZALEZ Sylvie.
 - Sur le bien cadastré AE 88 situé 6, Avenue des Pyrénées et appartenant aux Consorts LAVALL.

II. DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur propose de solliciter le Conseil Régional pour une subvention spécifique afin d'aider le projet d'aire multisport qui a un coût estimé à 94 000€ HT.

Le Conseil autorise le maire à présenter la demande de subvention.

Délibération N°248/2013 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal DECIDE :

DE PREVOIR les travaux ci-dessus indiqués.

DE PRESENTER une demande de subvention au Conseil Régional Languedoc-Roussillon d'un montant le plus élevé possible pour l'aménagement d'un terrain pour un projet d'Aire Multisport dont le montant prévisionnel s'élèverait à 94 000,00 euros HT soit 112 424,00 Euros TTC

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la commune.

III. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur précise qu'il convient de renouveler la convention liant la mairie et le Comité des Fêtes pour la mise à disposition d'un agent communal et des locaux utilisés par cette association.

Il souligne aussi l'intérêt qu'il y aurait à prévoir une autre convention avec la Communauté de Communes des Aspres pour la mise à disposition ponctuelle (en fonction d'éventuels besoins d'encadrement d'activités destinées aux jeunes) d'un agent communal à la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal autorise le maire ou son représentant à signer ces diverses conventions.

Délibération N° 249/2013 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition d'un agent d'entretien avec le Comité des Fêtes à raison de 12/35^{ème} pendant la période scolaire et 20/35^{ème} pendant les vacances scolaires.

DIT que cette convention sera établie pour une durée de 1 an renouvelable dans la limite de 3 années.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ponctuellement avec la Communauté de Communes des Aspres des conventions de mise à disposition d'un agent dans le cadre d'animation destinées aux jeunes.

Délibération N° 250/2013 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt général de la mise à disposition au Comité des Fêtes de Villemolaque du Bar Communal et de la Salle des Jeunes :

- ACCEPTE d'apporter son soutien au Comité des Fêtes, en mettant gratuitement à sa disposition les locaux susmentionnés

- AUTORISE le maire à signer la convention avec le Comité des Fêtes, à compter du 15 juillet 2013.

- DIT que les frais de fonctionnement tels que l'eau, l'électricité, le chauffage, seront à la charge de la commune

- DIT que le Comité des Fêtes, assurera le nettoyage des locaux après l'exercice de ses activités

- DIT que le Comité des Fêtes, assurera ses activités sous sa responsabilité exclusive et devra contracter une police d'assurance garantissant les risques d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux, couvrant le mobilier et le matériel garnissant le local

- DIT que le Comité des Fêtes, devra souscrire une garantie relative aux dommages causés aux personnes par les équipements mis à la disposition ou par ses activités.

IV. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur informe que le Conseil Communautaire a procédé à la modification de ses statuts en complétant la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » par l'intégration des voies d'accès aux ouvrages intercommunaux, STEP et Déchetteries, classées d'intérêt communautaire.

Il précise que le conseil doit se prononcer sur cette modification.

Délibération N° 251/2013 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal ACCEPTE la modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres, telle que définie dans la délibération du Conseil Communautaire du 27 Juin 2013.

V. PRESENTATION DE RAPPORTS

Le rapporteur donne connaissance du contenu du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ainsi que celui concernant le bilan d'activité 2012 de la Communauté de Communes des Aspres.

Délibération N° 252/2013 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport de la Communauté de Communes des Aspres :

- Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Délibération N° 253/2013 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport de la Communauté de Communes des Aspres :

- Bilan d'activité 2012 de la Communauté de Communes des Aspres.

VI. QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Acquisitions diverses

Le Conseil municipal donne son accord pour l'acquisition d'un meuble de rangement et le pour le remplacement d'un ordinateur à l'école maternelle.
Il décide aussi de remplacer une borne à incendie.

Séance levée à **22h30**.

Le Maire,

Jean-Claude PERALBA